

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	10	10 + 1 pouvoir

Date de convocation 18 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Cantine garderie, sous la présidence de **Guy DELAITE**, Maire.

Présents : **Guy DELAITE, Michel DELAITE, Pierre EYMANN, Christophe FIQUEMONT, Laurent JECHOUX, Cédric MAIRE, Simone MOSER, Gilles POURCHER, Sébastien REMOND, Amandine ROBERT.**

Représentés : **Claire AMANN pouvoir donné à Michel DELAITE.**

Madame Amandine ROBERT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Transfert de compétence PLUI
N° de délibération : 212025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	01	08	01	02	0

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17,
- le Code de l'urbanisme, notamment son article L.153-8,
- la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Bruyères, vallons des Vosges, en date du 25 septembre 2025, décidant du transfert de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),
- le courrier de notification reçu le 28 octobre 2025 ;

Considérant :

- que, conformément aux dispositions légales, les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce transfert,
- que le transfert est acquis sauf opposition exprimée, dans ce délai, par au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale de la Communauté de communes,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, , avec 8 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS

- **DÉCIDE :**
- **Article 1er** : La commune de FREMIFONTAINE APPROUVE le transfert de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à la Communauté de communes de Bruyères, vallons des Vosges.
- **Article 2** : La présente délibération sera notifiée à la Communauté de communes de Bruyères, vallons des Vosges et transmise au contrôle de légalité de la Préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 28 novembre 2025
Guy DELAITE,
Maire

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	10	10 + 1 pouvoir

Date de convocation
18 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Cantine garderie, sous la présidence de **Guy DELAITE**, Maire.

Présents : **Guy DELAITE, Michel DELAITE, Pierre EYMANN, Christophe FIQUEMONT, Laurent JECHOUX, Cédric MAIRE, Simone MOSER, Gilles POURCHER, Sébastien REMOND, Amandine ROBERT.**

Représentés : **Claire AMANN pouvoir donné à Michel DELAITE.**

Madame Amandine ROBERT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Décision Modificative N° 2
N° de délibération : 222025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	1	11	0	0	0

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
615232	Entretien, réparations réseaux		- 7 000.00
6413	Personnel non titulaire		+ 6 000.00
6450	Autres charges sociales		+ 1 000.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la Décision Modificative N° 2 du Budget Principal,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 28 novembre 2025
Guy DELAITE,
Maire

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	10	10 + 1 pouvoir

Date de convocation
18 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Cantine garderie, sous la présidence de **Guy DELAITE**, Maire.

Présents : **Guy DELAITE**, **Michel DELAITE**, **Pierre EYMANN**, **Christophe FIQUEMONT**, **Laurent JECHOUX**, **Cédric MAIRE**, **Simone MOSER**, **Gilles POURCHER**, **Sébastien REMOND**, **Amandine ROBERT**.

Représentés : **Claire AMANN** pouvoir donné à **Michel DELAITE**.

Madame Amandine ROBERT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Travaux de restructuration de la salle des Fêtes (demande de subvention CLIMAXION et DETR)

N° de délibération : 232025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	1	11	0	0	0

Monsieur le Maire, rappelle le projet de restructuration de la salle communale en appartement

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la circulaire relative à la DETR et au dispositif Climaxion,
- Vu le devis estimatif des travaux de 136 137.00 € HT (163 340.40 € TTC),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention DETR et Climaxion au niveau le plus élevé possible pour le projet susmentionné,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette demande.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 28 novembre 2025
Guy DELAITE,
Maire

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	10	10 + 1 pouvoir

Date de convocation
18 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Cantine garderie, sous la présidence de **Guy DELAITE**, Maire.

Présents : **Guy DELAITE**, **Michel DELAITE**, **Pierre EYMANN**, **Christophe FIQUEMONT**, **Laurent JECHOUX**, **Cédric MAIRE**, **Simone MOSER**, **Gilles POURCHER**, **Sébastien REMOND**, **Amandine ROBERT**.

Représentés : **Claire AMANN** pouvoir donné à **Michel DELAITE**.

Madame Amandine ROBERT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Aire de jeux (demande de subvention)
N° de délibération : 242025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	1	11	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état de vétusté de l'aire de jeux,
Vu le devis estimatif des travaux s'élevant à 23 581.42€ HT (28 297.70 € TTC),

Considérant que l'aire de jeux actuelle présente des équipements vétustes et ne répond plus aux normes de sécurité en vigueur,

Considérant que le changement de matériel permettra d'offrir aux enfants un espace de jeu sécurisé, accessible et moderne, conforme aux attentes des familles et aux exigences réglementaires,

Considérant que ce projet s'inscrit dans la politique de la collectivité en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de l'amélioration du cadre de vie,

Le conseil municipal, près en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au changement de l'aire de jeux trop vétuste,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions possibles au niveau le plus élevé possible,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution et au dépôt de la demande de subvention, ainsi qu'à engager les dépenses correspondantes dans la limite du montant voté,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 28 novembre 2025
Guy DELAITE,
Maire

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	10	10 + 1 pouvoir

Date de convocation
18 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Cantine garderie, sous la présidence de **Guy DELAITE**, Maire.

Présents : **Guy DELAITE**, **Michel DELAITE**, **Pierre EYMANN**, **Christophe FIQUEMONT**, **Laurent JECHOUX**, **Cédric MAIRE**, **Simone MOSER**, **Gilles POURCHER**, **Sébastien REMOND**, **Amandine ROBERT**.

Représentés : **Claire AMANN** pouvoir donné à **Michel DELAITE**.

Madame Amandine ROBERT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Avance financière pour acquisition des murs de la boulangerie de Brouvelieures
N° de délibération : 252025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	1	11	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,
Vu la délibération du [date] autorisant l'engagement de la commune dans le dispositif « Villages d'Avenir »,

Considérant que le projet « Villages d'Avenir » vise à préserver l'attractivité de notre territoire,

Considérant que la participation financière de la commune, calculée en fonction de son nombre d'habitants, s'élèvera à environ 8 200.00 € (huit mille deux cents euros),

Considérant que cette participation fera l'objet d'une avance remboursable selon les modalités prévues par convention, signée avec la commune de Brouvelieures et élaborée en lien avec la DDFiP des Vosges,

Délibère :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière au projet « Villages d'Avenir » avec la commune de Brouvelieures,

DIT que le montant de la participation financière de la commune est fixé à environ 8 200.00 € (huit mille deux cents euros),

PRECISE que le remboursement de cette participation interviendra selon les modalités et échéances prévues par la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes au budget communal 2025 et suivant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 28 novembre 2025
Guy DELAITE,
Maire

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	10	10 + 1 pouvoir

Date de convocation 18 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Cantine garderie, sous la présidence de **Guy DELAITE**, Maire.

Présents : **Guy DELAITE, Michel DELAITE, Pierre EYMANN, Christophe FIQUEMONT, Laurent JECHOUX, Cédric MAIRE, Simone MOSER, Gilles POURCHER, Sébastien REMOND, Amandine ROBERT.**

Représentés : **Claire AMANN pouvoir donné à Michel DELAITE.**

Madame Amandine ROBERT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Révision loyer appartement mairie F3
N° de délibération : 262025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
<i>10</i>	<i>1</i>	<i>11</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

Monsieur le maire annonce aux membres du conseil municipal, le départ des locataires du logement de type F3 sis au 2, Rue des Tilleuls.

Il propose une révision du loyer actuellement fixé à 512.57 €/mois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le loyer à 600.00 € chauffage compris.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 28 novembre 2025
Guy DELAITE,
Maire

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	10	10 + 1 pouvoir

Date de convocation 18 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Cantine garderie, sous la présidence de **Guy DELAITE**, Maire.

Présents : **Guy DELAITE, Michel DELAITE, Pierre EYMANN, Christophe FIQUEMONT, Laurent JECHOUX, Cédric MAIRE, Simone MOSER, Gilles POURCHER, Sébastien REMOND, Amandine ROBERT.**

Représentés : **Claire AMANN pouvoir donné à Michel DELAITE.**

Madame Amandine ROBERT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Rapport d'activité 2024 de la CCB2V
N° de délibération : 272025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	1	11	0	0	0

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport d'activité susmentionné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 28 novembre 2025
Guy DELAITE,
Maire

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	10	10 + 1 pouvoir

Date de convocation 18 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Cantine garderie, sous la présidence de **Guy DELAITE**, Maire.

Présents : **Guy DELAITE, Michel DELAITE, Pierre EYMANN, Christophe FIQUEMONT, Laurent JECHOUX, Cédric MAIRE, Simone MOSER, Gilles POURCHER, Sébastien REMOND, Amandine ROBERT.**

Représentés : **Claire AMANN pouvoir donné à Michel DELAITE.**

Madame Amandine ROBERT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Adhésion SMIC des Vosges
N° de délibération : 282025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	1	11	0	0	0

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du mail de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges* en date du 30/09/2025 à se prononcer sur

La demande d'adhésion présentée par :

Le Syndicat intercommunal scolaire du Ban de Vagney (8440 habitants) – siège : Vagney

Il convient de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion de la collectivité précitée

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 28 novembre 2025
Guy DELAITE,
Maire

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	10	10 + 1 pouvoir

Date de convocation 18 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Cantine garderie, sous la présidence de **Guy DELAITE**, Maire.

Présents : **Guy DELAITE**, **Michel DELAITE**, **Pierre EYMANN**, **Christophe FIQUEMONT**, **Laurent JECHOUX**, **Cédric MAIRE**, **Simone MOSER**, **Gilles POURCHER**, **Sébastien REMOND**, **Amandine ROBERT**.

Représentés : **Claire AMANN** pouvoir donné à **Michel DELAITE**.

Madame Amandine ROBERT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Numérotations salle des fêtes et maison de M. Thibaut DELAITE
N° de délibération : 292025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	1	11	0	0	0

Monsieur le Maire dit qu'il y a nécessité d'attribuer de nouvelles numérotations pour une habitation en cours de construction Rue de la Bonne Dame, mais aussi à l'ancienne salle des fêtes pour laquelle un dossier de demande de subvention doit être déposé suite à la décision prise d'y créer un logement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à, l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les numéros suivants :

Le nouveau logement locatif en lieu et place de l'ancienne salle des fêtes reçoit le numéro : 12Bis,
La nouvelle habitation de M. Thibaut DELAITE de la Rue de la Bonne Dame reçoit le numéro : 21.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 28 novembre 2025
Guy DELAITE,
Maire

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	10	10 + 1 pouvoir

Date de convocation
18 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Cantine garderie, sous la présidence de **Guy DELAITE**, Maire.

Présents : **Guy DELAITE**, **Michel DELAITE**, **Pierre EYMANN**, **Christophe FIQUEMONT**, **Laurent JECHOUX**, **Cédric MAIRE**, **Simone MOSER**, **Gilles POURCHER**, **Sébastien REMOND**, **Amandine ROBERT**.

Représentés : **Claire AMANN** pouvoir donné à **Michel DELAITE**.

Madame Amandine ROBERT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Effectif RPI
N° de délibération : 302025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	1	11	0	0	0

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la modification de la répartition des effectifs qui est présentée, servant de base à la répartition des quotes parts du RPI ainsi composé de 80élèves :

32 élèves habitants Frémifontaine
10 élèves habitants Pierrepont/l'Arentèle
21 élèves habitants Destord
9 élèves habitants Nonzeville
8 élèves habitants une commune extérieure au RPI
Soit: 80 élèves en tout.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 28 novembre 2025
Guy DELAITE,
Maire

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	10	10 + 1 pouvoir

Date de convocation 18 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Cantine garderie, sous la présidence de **Guy DELAITE**, Maire.

Présents : **Guy DELAITE, Michel DELAITE, Pierre EYMANN, Christophe FIQUEMONT, Laurent JECHOUX, Cédric MAIRE, Simone MOSER, Gilles POURCHER, Sébastien REMOND, Amandine ROBERT.**

Représentés : **Claire AMANN pouvoir donné à Michel DELAITE.**

Madame Amandine ROBERT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiettes au titre de l'exercice 2026 et sur leur désignation au titre de cet exercice
N° de délibération : 322025

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	1	11	0	0	0

VU le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;
VU le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;
VU les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;
VU le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
CONSIDERANT l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2026 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, suivant les propositions de l'ONF :

APPROUVE la proposition d'état d'assiette des coupes 2026 annexée à cette délibération, telle que présentée par l'ONF en application de l'article R2013-23 du Code Forestier,
DEMANDE à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 28 novembre 2025
Guy DELAITE,
Maire

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	10	10 + 1 pouvoir

Date de convocation
18 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Cantine garderie, sous la présidence de **Guy DELAITE**, Maire.

Présents : **Guy DELAITE, Michel DELAITE, Pierre EYMANN, Christophe FIQUEMONT, Laurent JECHOUX, Cédric MAIRE, Simone MOSER, Gilles POURCHER, Sébastien REMOND, Amandine ROBERT.**

Représentés : **Claire AMANN pouvoir donné à Michel DELAITE.**

Madame Amandine ROBERT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Destination des coupes et des produits accidentels de l'exercice 2026
N° de délibération : 332025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	1	11	0	0	0

VU le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

VU le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;

VU les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;

VU le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

CONSIDERANT l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal n° 31/2025 du 25 novembre 2025 approuvant l'état d'assiette des coupes réglées et non réglées de l'année 2025 proposée par l'ONF et sollicitant leur désignation par l'ONF ;

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2025 ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, suivant les propositions de l'ONF :

Pour les coupes ou parties de coupes, les produits accidentels le cas échéant (voir paragraphe 2), les destinations suivantes :

1.1 - Ventes de gré à gré par soumission (mise en concurrence) :

Mode de dévolution	Le cas échéant, groupe d'essences (Résineux ou Feuillus), voire essences concernées	Coupes ou parties de coupes : numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif (m3)
Vente sur pied en bloc	Résineux	37-37-44-45-47-32	Parcelles diverses	708
			Parcelles diverses	
Vente sur pied à la mesure			Parcelles diverses	
			Parcelles diverses	
Vente façonné en bloc			Parcelles diverses	
			Parcelles diverses	

En cas de vente de gré à gré par mise en concurrence infructueuse, les coupes ou parties de coupes pourront être négociées à l'amiable, de même que les lots de faible valeur.

Le Conseil Municipal confie par ailleurs à l'ONF le soin de fixer les prix plancher pour toutes ces coupes ou parties de coupes.

N.B. 1 : Si la commune fait le choix de vendre les produits de coupes ou de parties de coupes façonnés en bloc, l'ONF lui propose une prestation d'assistance technique donneur d'ordre d'encadrement de l'exploitation, de contrôle du cubage et de classement, sur laquelle le Conseil Municipal aura à se prononcer de manière distincte (cf. Devis ONF pour travaux d'exploitation).

1.2 - Délivrance à la commune pour l'affouage sur pied :

Nature des produits	Le cas échéant, groupe d'essences (Résineux ou Feuillus), voire essences concernées	Coupes ou parties de coupes : numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif (m3)
Tiges d'un diamètre inférieur ou égal à 30 cm à 1,30 m du sol (*)	feuillus	28	Parcelles diverses	137
Houppiers des bois vendus en bloc et sur pied			Parcelles diverses	

N.B. 2 : Rappel des facteurs de dangerosité dans une coupe ou partie de coupe devant absolument conduire à ne pas en délivrer les produits pour l'affouage et à retenir une autre destination :

*Présence de tiges de diamètre supérieur ou égal à 35 cm à 1,30 m non abattues,
Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
Quantités importantes de bois secs ou chablis et bois encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
Pente importante (> 40%) ou présence de blocs instables,
Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes*

Le Conseil Municipal, notamment en application des articles L241-16 et L243-1 à L243-3 du Code Forestier, et L362-1 et suivants du Code de l'Environnement :

1. désigne comme bénéficiaires solvables :
2. Guy DELAITE,
3. Christophe FIQUEMONT,
4. Pierre EYMANN.

Ce montant étant réparti en fonction du volume exploité, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 14.00 € TTC/ stère de quartier)

5. fixe le volume maximal des lots à 10 stères (30 stères doivent être le maximum selon l'article 22 de la Charte de la Forêt Communale), ces lots étant attribués par tirage au sort,
6. fixe le délai d'exploitation au 31/03/2026,
7. fixe le délai d'enlèvement des bois au 30/06/2026,
8. interdit la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements,
9. autorise le Maire à signer tout document afférent.

N.B. 3 : Si la commune souhaite être assistée par l'ONF pour matérialiser les lots à délivrer, voire dénombrer et réceptionner les lots exploités par les affouagistes lorsqu'elle a fait le choix d'une taxe d'affouage au stère, l'ONF peut lui proposer la première prestation ou les deux sur lesquelles le Conseil Municipal aura à se prononcer de manière distincte (cf. Devis ONF pour travaux d'exploitation).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE : à 4.00 € TTC le stère de charbonnette,

A 14.00 € TTC le stère de quartier **(le lot ne devant pas dépasser 10 stères charbonnette et quartier compris, sans privilégier le quartier au détriment de la charbonnette).**

A 30.00 € TTC le stère à partir de 11 stères *(30 stères doivent être le maximum selon l'article 22 de la Charte de la Forêt Communale),*

A 5.00 € TTC le stère de bouleau **(sans distinction de quantité et de qualité).**

Concernant les houppiers (cimes, têtes des arbres restant sur place après abattage) le lot sera à faire dans sa totalité et le prix du stère sera de 14.00 € TTC quelle qu'en soit la quantité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

N.B. 4 : La prestation de matérialisation des lots à vendre gré à gré à des particuliers est assurée par l'ONF. Elle fait l'objet d'une offre de service sur laquelle le Conseil Municipal aura à se prononcer de manière distincte (cf. Devis ONF pour travaux d'exploitation).

DECIDE pour les produits accidentels, de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destination(s) la ou les plus appropriée(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 28 novembre 2025
Guy DELAITE,
Maire

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	10	10 + 1 pouvoir

Date de convocation
18 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Cantine garderie, sous la présidence de **Guy DELAITE**, Maire.

Présents : **Guy DELAITE, Michel DELAITE, Pierre EYMANN, Christophe FIQUEMONT, Laurent JECHOUX, Cédric MAIRE, Simone MOSER, Gilles POURCHER, Sébastien REMOND, Amandine ROBERT.**

Représentés : **Claire AMANN pouvoir donné à Michel DELAITE.**

Madame Amandine ROBERT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Programme de travaux forestiers 2026
N° de délibération : 342025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	1	11	0	0	0

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de procéder à des travaux sylvicoles dans différentes parcelles forestières.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire,

ACCEPTE le devis proposé par l'Office National des Forêts pour :

- Des travaux sylvicoles avec : dégagement manuel de plantation de douglas parcelles 28a, fourniture de répulsif parcelles 28a, 41.r, protection contre gibier – application de répulsif sans phyto parcelles 28a, 41.r, nettoyage de régénération parcelles 28a, 41.r, fournitures de plants de douglas parcelles 28a, 41.r,
- Travaux d'exploitation : matérialisation des lots de bois de chauffage : parcelles 21, 28, 41 et 45

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 28 novembre 2025
Guy DELAITE,
Maire